



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 03/2026
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Gaston Defferre dans les locaux du Département de l'Aude à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 37

Date de convocation du Comité : 29 décembre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; M. Alain COSTE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Jean Louis RIO

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Bernard DEVIC ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ; M. Patrick SCHMITH ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Michel MASUYER

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ ; M. Edouard ROCHER ; M. Philippe BORSNAK

Communauté de communes La Domitienne : M. Thierry DAURAT

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. André CALVET

SIAH Fresquel : VERGE Jean Luc représenté par M. Bernard LEGUEVAQUES

SM du Delta de l'Aude : M. Pierre POLARD représenté par M. Gérard LACOMBE

Carcassonne Agglo : M. Thierry FALCOU représenté par M. Thierry MASCARAQUE

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON représenté par M. Frédéric HERNANDEZ

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET représenté par M. Sylvain MAILLARD

M. Gérard LACOMBE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election des Vice-Présidents et membres du Bureau Syndical du SMMAR

Vu les statuts du SMMAR, acté par arrêté préfectoral n°DCL/BCLIF-2025-115,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLIF-2025-137 actant le transfert par les Etablissement Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude au SMMAR EPTB Aude de la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude »

Il convient de procéder à la mise en place des membres du Bureau syndical.

Selon les statuts du SMMAR, le bureau se compose :

- Du Président
- Du vice-président représentant les collèges des EPCI concernés par la compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude
- Du vice-président représentant le collège du Conseil Départemental
- Des 2 vice-présidents représentant le collège des syndicats de rivières adhérents
- Des présidents (5) des syndicats de rivières adhérents non-vice-président
- Des autres représentants (6) (non-vice-président) des autres EPCI (6) concernés par la compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude

Soit : 16 membres avec voix délibératives

Sont invités avec voix consultatives :

- Les 4 représentants des 4 Commission Locales de l'Eau administrant les 4 SAGE : AUDE, Haute Vallée de l'Aude, Fresquel, Basse Vallée de l'Aude

Selon les statuts du SMMAR les votes ont lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par au moins un des membres présents.

Les membres du comité acceptent à l'unanimité le vote à main levée.

Élection du 1er Vice-Président représentant le collège des EPCI concernés par la compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude:

Il est proposé la candidature de M. Pierre BARDIES, délégué titulaire de la Communauté de communes du Limouxin au poste de premier Vice-Président.

Aucune autre candidature.

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrage exprimés : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. Pierre BARDIES est élu 1er Vice-Président du SMMAR.

Élection du 2ème Vice-Président représentant le collège du Conseil Départemental :

Il est proposé la candidature de M. Daniel DEDIES, délégué titulaire au Département de l'Aude, au poste de second Vice-Président.

Aucune autre candidature.

Nombre de votants : 50
Nombre de suffrage exprimés : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0
M. Daniel DEDIES est élu 2nd Vice-Président du SMMAR.

Élection du 3ème et 4 -ème Vice-Présidents représentant les Syndicats de Rivières adhérents :

Il est proposé la candidature de M. François DEMANGEOT, délégué titulaire SIAH Fresquel, au poste de 3^{ème} Vice-Président.
Aucune autre candidature.

Il est proposé la candidature de M. Michel JAMMES, délégué titulaire du Syndicat de Bassin de la Berre et du Rieu, au poste de 4^{ème} Vice-Président.
Aucune autre candidature.

Nombre de votants : 50
Nombre de suffrage exprimés : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. François DEMANGEOT est élu 3ème Vice-Président du SMMAR et M. Michel JAMMES est élu 4ème Vice-Président du SMMAR.

Élection des membres du Bureau Syndical représentant les présidents des Syndicats de Rivières, non vice-présidents :

Afin d'avoir des représentants de tout le territoire, le Président propose les candidatures de :

- M. David FERNANDEZ, représentant le SM Haute Vallée de l'Aude
- M. Christian MAGRO, président du Syndicat Mixte Aude Centre,
- M. André HERNANDEZ, président du Syndicat de Bassin Orbieu-Jourres,
- M. Xavier BELART, président du SM Delta de l'Aude,
- M. Jean-Paul FAURAN, président du SIAH Corbières Maritimes,

L'ensemble des candidats acceptent la proposition du Président.
Aucun autre délégué n'est candidat.

Nombre de votants : 50
Nombre de suffrage exprimés : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

Sont élus à l'unanimité des voix, en tant que membres du Bureau :

- M. David FERNANDEZ, représentant le SM Haute Vallée de l'Aude
- M. Christian MAGRO, président du Syndicat Mixte Aude Centre,
- M. André HERNANDEZ, président du Syndicat de Bassin Orbieu-Jourres,
- M. Xavier BELART, président du SM Delta de l'Aude,
- M. Jean-Paul FAURAN, président du SIAH Corbières Maritimes.

Élection des membres du Bureau Syndical représentant les EPCI concernés par la compétence optionnelle GEMAPI fleuve Aude :

Le Président propose les candidatures de :

M. Francis SAVY représentant la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
M. Gerard LARRAT représentant Carcassonne Agglo,
M. Jean Pierre BARTHES représentant la Communauté de Communes Minervois au Caroux

M. Eric SIMON représentant la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières
Minervois
M. Edouard ROCHER représentant le Grand Narbonne,
M. Thierry DAURAT représentant la Communauté de Communes La Domitienne

L'ensemble des candidats acceptent la proposition du Président.
Aucun autre délégué n'est candidat.

Nombre de votants : 50
Nombre de suffrage exprimés : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

Sont élus à l'unanimité des voix, en tant que membres du Bureau :
M. Francis SAVY représentant la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
M. Gerard LARRAT représentant Carcassonne Agglo,
M. Jean Pierre BARTHES représentant la Communauté de Communes Minervois au Caroux
M. Eric SIMON représentant la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières
Minervois
M. Edouard ROCHER représentant le Grand Narbonne,
M. Thierry DAURAT représentant la Communauté de Communes La Domitienne

Le Comité Syndical après avoir approuvé et installé les vice-présidents et les membres du
Bureau Syndical :

DEMANDE à M. le Préfet de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr